



PROCEDURE DE LA PROMOTION INTERNE

Définition de la promotion interne

Conformément aux dispositions de l'Article 39 du Statut Général des fonctionnaires territoriaux, la Promotion Interne est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui ne concerne que les fonctionnaires.

Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement par concours (changement de cadre d'emplois).

Modalités d'accès

La Promotion Interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et depuis la loi du 2 février 2007, sur la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Appréciation des conditions

Les conditions d'accès à la Promotion interne s'apprécient **au 1^{er} janvier** de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude (article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT).

Les conditions de formation de professionnalisation applicables depuis le 1^{er} juillet 2008 doivent être respectées préalablement à l'inscription sur la liste d'aptitude portant accès au nouveau cadre d'emplois (joindre les attestations établies par le CNFPT – cf. *rappel du texte page 14*).

	Fonctionnaires concernés	Conséquence pour l'agent	Initiative	Type de formation ou de dispositif permettant le suivi de la formation	Durée	Dérogations
Formations de professionnalisation	Cat. A, B et C, sauf médecins territoriaux, sapeurs-pompiers et police municipale	conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne	employeur	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi (ex. FAE)	Cat. A, B : entre 5 et 10 jours Cat. C : entre 3 et 10 jours dans les 2 ans qui suivent la nomination	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)
				formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 à 10 jours par période de 5 ans	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)
				formation de professionnalisation à la suite d'une nomination sur un poste à responsabilité (cf. emplois fonctionnels et éligibilité à la NBI)	3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)

Quota

Le nombre de postes ouvert par cette voie est limité et fixé par chaque statut particulier.

Calcul du nombre de postes ouverts par le CDG :

☐ **Plusieurs possibilités : choix de la plus favorable**

- 1ère possibilité

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est déterminé par le CDG en fonction des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées par concours, mutation, détachement ou intégration directe dans le cadre d'emplois considéré auxquels on applique un quota de 1/3.

Exemple :

Pour la promotion interne au grade de rédacteur territorial, seront pris en compte les recrutements effectués dans les grades de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Si 18 recrutements, $18/3 = 6$ postes

- 2ème possibilité (clause de sauvegarde)

Le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1/3) à 5 % de l'effectif du cadre d'emploi de la collectivité ou des collectivités affiliées au Centre de Gestion au 31/12 de l'année précédente.

Exemple :

Effectif du cadre d'emplois rédacteur territorial au 31/12/2017 : 350

$350 \times 5\% / 3 = 5.8$

Soit = 5 postes

- 3ème possibilité (règle dérogatoire à la règle des 1/3)

« Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans et si au moins 1 recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude. »

2 conditions cumulatives:

- Une période de 4 ans sans PI (absence de recrutement)

- 1 recrutement au moins

La date de départ de la période de 4 ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne.

Constitution du dossier

Le CDG doit disposer d'un maximum d'informations tant sur la nature du poste occupé que sur la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi le dossier doit être scrupuleusement rempli, accompagné de toutes les pièces nécessaires à l'appréciation de la valeur professionnelle du candidat et de la reconnaissance des acquis de l'expérience et au regard des lignes directrices de gestion établies au titre de la promotion interne.

Délais de transmission des dossiers

L'accès à la Promotion Interne ne sera examiné qu'une seule fois dans l'année.

Cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne

Filière Administrative		
♦ Administrateur	♦ Attaché	
♦ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	♦ Rédacteur	
♦ Ingénieur	♦ Ingénieur en chef	
♦ Agent de maîtrise	♦ Technicien	♦ Technicien principal de 2 ^{ème} classe
♦ Conseiller des APS	♦ Educateur principal de 2 ^{ème} classe	♦ Educateur des APS
♦ animateur principal de 2 ^{ème} classe	♦ animateur	
♦ Conseiller Socio-éducatif		
♦ Conservateur du Patrimoine	♦ Conservateur des Bibliothèques	♦ Bibliothécaire
♦ Attaché de conservation	♦ Professeur d'enseignement artistique	
♦ Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl.	♦ Assistant de conservation	
♦ Directeur de police municipale	♦ Chef de service de police municipale	

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Administrateur

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'organisation de la promotion interne et l'établissement de la liste d'aptitude relèvent de la compétence exclusive du président du CNFPT (examen professionnel organisé annuellement par le CNFPT)

Grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés et conseillers des APS et justifiant au 1^{er} janvier de l'année au moins 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Fonctionnaires de catégorie A justifiant de 6 années de fonctions dans un ou plusieurs emplois fonctionnels :

- DG d'une commune de + 10.000 hbts

- DG d'un EPCI assimilé commune + 20.000 hbts

- DGAS d'une commune de + 20.000 hbts.

- DGA d'un EPCI assimilé commune + 20 000 hbts.

- Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 et dont l'indice terminal est au moins égal à 966.

+ Examen professionnel

Attaché

①

Fonctionnaires comptant **plus de 5 ans** de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial **de catégorie B** (activité ou détachement)

ou

Fonctionnaires de catégorie B ayant exercé pendant **2 ans au moins les fonctions de DGS** d'une commune de 2000 à 5000 hbts.

②

Fonctionnaires de catégorie A, comptant **4 ans** de services effectifs de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois des **secrétaires de mairie**,

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Attachés multiplié par 5% et divisé par 3**

1 promotion possible pour 2 prononcées au titre du cadre ①

Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota *(apprécié par le CDG)*

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe comptant au moins **12 ans de services publics effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services publics effectifs**, lorsqu'ils exercent les fonctions de **Secrétaire de Mairie** d'une commune de moins de 2000 hbts depuis au moins 4 ans.

+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : ***Effectif du cadre d'emplois des Rédacteurs multiplié par 5% et divisé par 3***

Rédacteur

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs** en position d'activité ou de détachement.

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe comptant au moins **8 ans de services publics effectifs, dont 4 ans** au titre de l'exercice des fonctions de **Secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 2000 hbts.**

Disposition dérogatoire : Fonctionnaires de catégorie C lauréats de l'un des examens professionnels issus du dispositif transitoire clos le 30/11/2011.

Filière technique

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Ingénieur

Membre du cadre d'emplois des techniciens comptant **8 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois technique de catégorie B

+ Examen professionnel

Membre du cadre d'emplois des techniciens et qui seul dans son grade, **dirige depuis au moins 2 ans la totalité des Services Techniques** des communes et EPCI de moins de 20 000 hbts dans lesquelles il n'existe pas d'Ingénieur ou Ingénieur principal.

+ Examen professionnel

Techniciens principaux de 1^{ère} classe comptant au moins **8 ans de services effectifs** en qualité de technicien principal de 2^e classe ou de 1^{ère} classe

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Ingénieurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Ingénieur en chef

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'organisation de la promotion interne et l'établissement de la liste d'aptitude relèvent de la compétence exclusive du président du CNFPT (examen professionnel organisé annuellement par le CNFPT)

Grade d'avancement du cadre d'emplois des Ingénieurs et justifiant au 1^{er} janvier de l'année au moins **4 ans** de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Membres du cadre d'emplois des Ingénieurs justifiant de 6 années de fonctions dans un ou plusieurs emplois fonctionnels : + Examen professionnel

- DG d'une commune ou EPCI de + 10.000 hbts

- DGAS d'une commune ou EPCI de + 20.000 hbts.

-DST commune ou EPCI de 10 000 à 80 000 hbts

- Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 et dont l'indice terminal est au moins égal à 966.

+ Examen professionnel

Filière technique

Catégorie C

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota *(apprécié par le CDG)*

Agent de maîtrise

- ① Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes des établissements d'enseignement **ou les ATSEM** comptant au moins **9 ans** de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.
- ② Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins **7 ans** de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques + **examen professionnel**
OU les ATSEM comptant au moins **7 ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois + **examen professionnel**

Pas de quota

1 promotion possible pour 2 prononcées au titre du cadre ①

Filière technique (suite)

Catégorie B

Technicien Principal de 2^{ème} classe

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de maîtrise comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

+ Examen professionnel

Adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services effectifs**, (en position d'activité ou de détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : ***Effectif du cadre d'emplois des Techniciens multiplié par 5% et divisé par 3***

Technicien

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de maîtrise comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services effectifs**, (en position d'activité ou de détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Filière sportive

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Conseiller des APS

Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, justifiant plus de **5 ans de services effectifs** accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de **catégorie B** (en position d'activité ou de détachement)

Attention : Une nomination ne sera possible que dans les seules collectivités où le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conseillers APS multiplié par 5% et divisé par 3**

Filière sportive

Catégorie B

Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe

Opérateur des APS qualifié et principal comptant au moins **10 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux.
+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Educateurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Educateur des APS

Opérateur des APS qualifié et principal comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux.
+ Examen professionnel

Filière animation

Catégorie B

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (*apprécié par le CDG*)

**Animateur
Principal de
2^{ème} classe**

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **12 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.
+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Animateurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Animateur

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **10 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.

Filière médico-sociale

Catégorie A

**Conseiller
socio-éducatif**

Assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants Justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou détachement.

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatif multiplié par 5% et divisé par 3**

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota *(apprécié par le CDG)*

Conservateur des bibliothèques

Bibliothécaire, comptant au moins **10 ans de services effectifs en catégorie A.**

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées *(après concours, détachement ou mutation externe)*

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conservateurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Conservateur du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine, comptant au moins **10 ans de services effectifs en catégorie A.**

Inscription dans une spécialité : Archéologie – Archives - Monuments historiques et inventaires – Musées – Patrimoine scientifique technique et naturel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées *(après concours, détachement ou mutation externe)*

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conservateurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Bibliothécaire

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, comptant au moins **10 ans de services publics effectifs** dont au moins 5 ans accomplis dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation en position d'activité ou de détachement.

Inscription dans une spécialité : Bibliothèques ou documentation

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées *(après concours, détachement ou mutation externe)*

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Bibliothécaires multiplié par 5% et divisé par 3**

Filière culturelle (suite)

Catégorie A

Attaché de conservation du patrimoine

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, comptant au moins **10 ans de services publics effectifs** dont au moins 5 ans accomplis dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation en position d'activité ou de détachement.

Inscription dans une spécialité : Archéologie – Archives - inventaires – Musées – Patrimoine scientifique technique et naturel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Attachés de conservation multiplié par 5% et divisé par 3**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Fonctionnaires territoriaux, comptant au moins **10 ans de services effectifs** accomplis dans les grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe.

Inscription dans une spécialité : Musique, Danse, Art dramatique ou Arts plastiques

+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Professeurs multiplié par 5% et divisé par 3**

Filière culturelle

Catégorie B

Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **10 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement.

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Assistants multiplié par 5% et divisé par 3**

Filière sécurité

Catégorie A

Cadres d'emplois

Directeur de police municipale

Conditions d'accès

Fonctionnaires justifiant de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale **dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale**

+ Examen professionnel

Attention : Une nomination ne sera possible que dans les seules collectivités où l'effectif est d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Quota (apprécié par le CDG)

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Directeurs de police multiplié par 5% et divisé par 3**

Filière sécurité

Catégorie B

Cadres d'emplois

Chef de service de police municipale

Conditions d'accès

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de police municipale et du cadre d'emplois des Gardes champêtres comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Brigadier-chef principal et Chef de police comptant au moins **10 ans de services effectifs**, dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota (apprécié par le CDG)

1 nomination pour 3 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Chefs de service multiplié par 5% et divisé par 3**